



École primaire du Buisson



Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école 2021-2022

DATE D'APPROBATION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT : 4 mai 2021

OBJECTIF : Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. Il s'inscrit dans la poursuite de l'orientation 1 du projet éducatif de l'école : Assurer un milieu de vie sain et sécuritaire. De plus, il répond aux obligations de la loi sur l'instruction publique à l'égard de l'intimidation et de la violence à l'école.

NOM DE L'ÉCOLE : École primaire du Buisson	NOMBRE D'ÉLÈVES :		NOM DE LA DIRECTION :
	307 élèves		Marie-Josée Veilleux
Membres du comité de coordination : Marie-Josée Veilleux, directrice Comité d'encadrement de l'école (à nommer en septembre)	FILLES :	GARÇONS :	PERSONNE CHARGÉE DE COORDONNER :
	145	145	Marie-Josée Veilleux, directrice Une personne nommée dans le comité

NOTRE SITUATION : L'école du Buisson est une école identifiée en quartier urbain. L'indice de milieu socio-économique (l'IMSE) associé à notre établissement est la cote 4 pour l'année 2020-2021. Le sondage SÉVI a été réalisé, à l'hiver 2021, auprès de nos élèves de la 3^e à la 6^e année.

Incidence de la réalité du milieu pour les élèves de notre école :

- Il est difficile de parler de communauté dans le quartier du Buisson puisque les services publics et les institutions, de même que les deux écoles secondaires accueillant nos élèves, sont localisés en dehors de ces barrières et privent les familles d'une organisation sociale et d'une identification au milieu.
- La taux d'immigration dans le quartier est en augmentation depuis les sept dernières années.
- La situation géographique du quartier ainsi que le nombre d'immeubles d'appartements, en fait un milieu de transition pour plusieurs familles. Une mobilité significative de l'effectif scolaire est observée annuellement.
- L'école accueille des élèves qui doivent parfois composer avec une situation familiale précaire et qui l'expriment dans leurs comportements, leur intolérance ou leur manque de disponibilité aux apprentissages.
- Plusieurs élèves vivent les effets de la proximité, dans des blocs appartements disposés en îlots. Les interactions entre eux et entre les familles peuvent entraîner des tensions ou des conflits qui sont perceptibles dans la situation des enfants à l'école.
- Les services de loisirs en soirée et en fin de semaine, ainsi que le camp de vacances d'été vivent dans les locaux de l'école du Buisson. L'espace de jeu du quartier consiste en notre cour d'école ainsi que le parc qui lui est adjacent. De ce fait, l'élève de notre école vit la majorité de ses activités sans sortir de son milieu scolaire.
- En avril 2019, un centre communautaire a ouvert ses portes à proximité de l'école. Une collaboration avec l'école afin de mettre en place diverses activités est entamée, mais a été un peu freinée en raison du contexte pandémique de 2020 et 2021.

NOS FORCES :

Questionnaire SÉVI sur la violence et l'intimidation (2020-2021)

- 80,6% des élèves se sentent en sécurité à l'école.
- Il y a entre 1,8% et 4,8% de violences physique, électronique, en lien avec la sexualité ou l'orientation sexuelle (entre 1 et 4 élèves).
- En moyenne seulement 3% des élèves (5 élèves) disent avoir été victimes d'intimidation dans les 4 semaines précédant le sondage.
- 100% des élèves considèrent que la violence et l'intimidation sont désagréables.
- 81,0% des enfants reconnaissent avoir au moins un adulte à qui ils peuvent parler de problèmes personnels.

NOS PRIORITÉS D' ACTIONS :

Recensement des manquements majeurs pour l'année scolaire 2020-2021 (en date de mai 2021)

Nombre d'élèves ayant reçu...				
1 manquement	2 manquements	3 manquements	4 manquements	5 manquements et plus
28	11	8	0	1

- L'utilisation d'une démarche plus claire dans les interventions auprès des élèves amènent les intervenants à agir plus rapidement sur les comportements mineurs. Une diminution des manquements mineurs a été observée en 2020-2021. Le système reste cependant encore en appropriation.

Questionnaire SÉVI sur la violence et l'intimidation (2020-2021)

- 8,4% des élèves ont déjà été victimes de violence **verbale**.
- 7,9% des élèves ont déjà été victimes de violence **sociale**.
- 51,2% des élèves considèrent que l'adulte n'est pas ou peu intervenu dans une situation de violence et/ou d'intimidation et ce, même s'il en est témoin.
- 40,4% des élèves considèrent que l'adulte n'est pas ou peu intervenu quand un élève lui demande de l'aide.
- 60% des élèves victimes d'intimidation ne le disent pas à un intervenant scolaire.
- La cour d'école et les récréations sont le lieu et le moment où les élèves se disent le plus victimes de violence et / ou d'intimidation.

NOS MOYENS DE PRÉVENTION :

- Sensibiliser tous les élèves, les adultes de l'école et les parents aux types de violence et à l'intimidation ainsi qu'aux conséquences négatives engendrées à court, moyen et long terme sur le développement personnel et social;
- Favoriser la dénonciation de la violence verbale et physique;
- Apprendre aux élèves à demander de l'aide pour soi et pour les autres et à identifier les personnes-ressources dans leur environnement;
- Privilégier des approches et des activités qui favorisent le développement de l'empathie, des valeurs collectives, de l'entraide et des attitudes coopératives;
- Système d'encadrement Bons Choix, visant à valoriser les bons comportements;
- Utilisation de la plateforme Moozoom;
- Programmes d'habiletés sociales et activités mensuelles dans toute l'école;
- Visite des policiers-éducateurs ;
- Code de conduite de l'école connu et clair;
- Cohésion des actions entre l'école et le service de garde;
- *Jumelage de classes petits et grands;*
- Élaboration de règles de la cour d'école et des aires de jeux;
- Révision du plan de surveillance stratégique selon les saisons et les jeux disponibles dans la cour;
- Enseignement des règles de jeux extérieurs et démonstration au cours d'éducation physique ex. : ballon prisonnier, corde à sauter, etc.;
- Aire de médiation sur la cour d'école;
- Offre diversifiée d'activités parascolaires.

VOICI LES MOYENS QUE NOUS PRENONS POUR TRAVAILLER EN ÉQUIPE AVEC LES PARENTS :

- *Café-rencontre des futurs parents du préscolaire.*
- Explication du code de conduite de l'élève sur le site web de l'école.
- Dépôt du plan de lutte sur le site internet de l'école.
- Communications formelles ou informelles avec le parent, tant à l'école qu'au service de garde.
- Favoriser les activités de collaboration avec les familles en les invitant régulièrement à l'école.

De plus, nous avons un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence

Dans le protocole, nous y retrouvons :

- Quoi faire pour signaler ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
- Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.
- De quelle manière nous assurons la confidentialité des signalements ou plaintes.
- Le soutien que nous pouvons offrir à la victime, l'auteur ou témoin d'un acte.
- Les sanctions disciplinaires qui pourraient s'appliquer au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.
- Le suivi qui sera donné aux signalements et aux plaintes.
- Les rôles de chacun pour lutter contre l'intimidation et la violence.
- Les engagements et les démarches de la direction auprès des élèves victimes ou auteurs et leurs parents.

Rappelons que le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence.

Dans notre école, nous avons également des règles de conduite. Ces dernières se retrouvent dans notre code de conduite et prévoient les éléments suivants :

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève (manifestations).
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé (y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire).
- Les conséquences positives, les conséquences éducatives, les gestes de réparations possibles et les mesures d'aide pouvant être applicables auprès des élèves.
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.